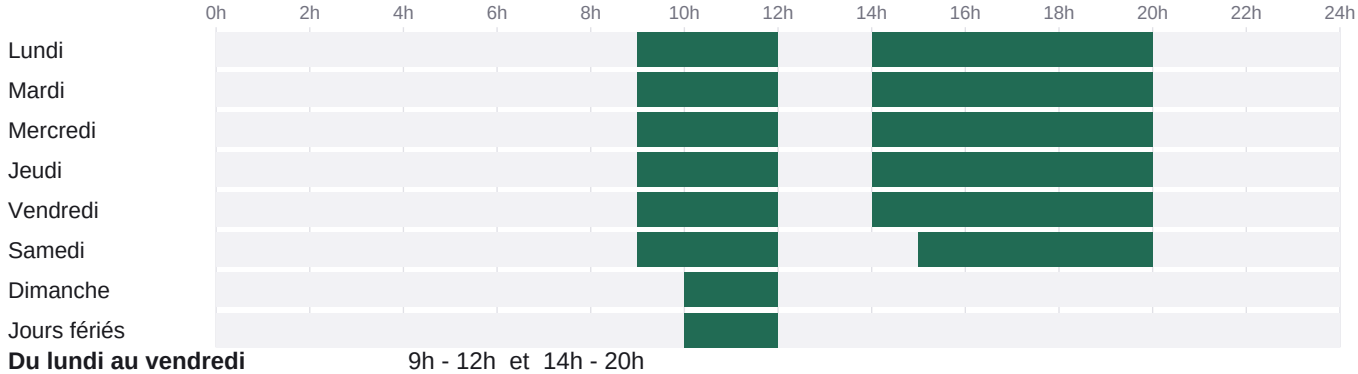
# Horaires des travaux bruyants à Anglès

81260 · Tarn (81) · 515 habitants

## Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté préfectoral : Arrêté portant réglementation des bruits de voisinage (Préfecture du Tarn), signé le 25 juillet 2000 (article 19). Vérifié sur le texte officiel le 10/11/2026.




| | |
|---|---|
| **Du lundi au vendredi** | 9h - 12h et 14h - 20h |
| **Samedi** | 9h - 12h et 15h - 20h |
| **Dimanche et jours fériés** | 10h - 12h |

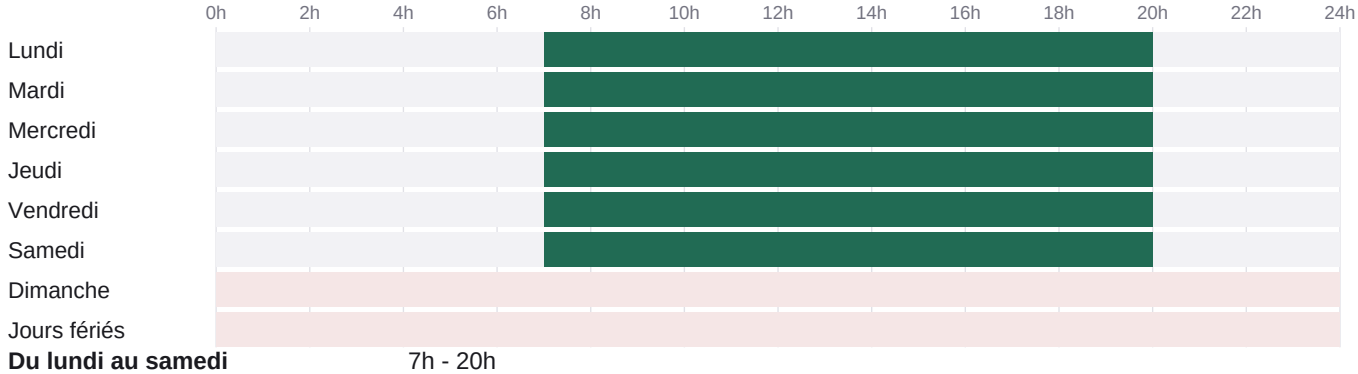
**Le texte dit :**

> « A cet effet, les travaux de bricolage et de jardinage utilisant des appareils à moteur thermique et appareils bruyants ne sont autorisés qu'aux horaires suivants : ? les jours ouvrables : de 9 h 00 à 12h00 et de 14 h 00 à 20 h 00 ; ? Les samedis : de 9 h 00 à 12 h 00 et de 15 h 00 à 20 h 00 ; ? Les dimanches et jours fériés : de 10 h 00 à 12 h 00. »

Texte officiel : https://ville-saint-juery.fr/wp-content/uploads/2026/04/AP-portant-reglementation-des-bruits-de-voisinage.pdf

## Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Arrêté préfectoral : Arrêté portant réglementation des bruits de voisinage (Préfecture du Tarn), signé le 25 juillet 2000 (article 22). Vérifié sur le texte officiel le 10/11/2026.




| | |
|---|---|
| **Du lundi au samedi** | 7h - 20h |
| **Dimanche et jours fériés** | Interdit toute la journée |

**Le texte dit :**

> « Tous les travaux bruyants sont interdits : ? tous les jours de la semaine de 20 heures à 07 heures ; ? toute la journée des dimanches et jours fériés, exceptées les interventions d'utilité publique en urgence. »

Texte officiel : https://ville-saint-juery.fr/wp-content/uploads/2026/04/AP-portant-reglementation-des-bruits-de-voisinage.pdf

**À retenir**

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.